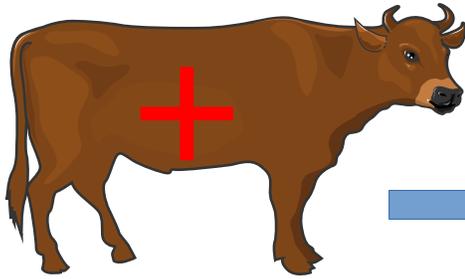


A la sortie d'un bovin positif à la leucose → **AIDE DE 260€\***

Sortie de l'élevage  
à partir du 3/06/2020



Bovin reproducteur  
ou futur-reproducteur



Pour mon dossier de demande, je prépare :

- l'identification du bovin
- le ticket d'abattage
- le résultat du laboratoire justifiant que l'animal est positif à la leucose.
- Attestation justifiant le statut reproducteur ou futur reproducteur de l'animal



Pour m'aider à faire ma demande :

**Je suis indépendant :** je contacte mon technicien de la chambre d'agriculture.

**Je suis éleveur adhérent à une coopérative :** je m'adresse à mon technicien de la Sicarevia ou la Sicalait.



Le service alimentation de la DAAF instruit la demande. 

La participation de 260€ est versée à l'éleveur s'il est indépendant ou à sa coopérative, chargée de la reverser à ses éleveurs

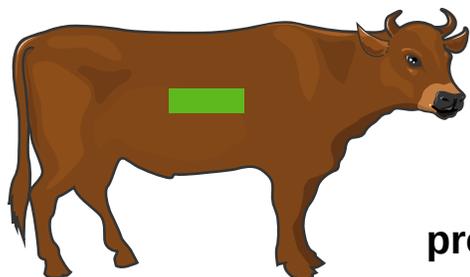


Le non-respect des dispositions imposées par arrêté préfectoral ou convention expose au remboursement des aides perçues

\* Hors prime à l'abattage

# Introduction d'un animal de remplacement → AIDE PLAFONNÉE A 1 800€\*

Introduction dans l'élevage de l'animal négatif  
à partir du 3/06/2020  
**ET APRES** la sortie du  
bovin positif à remplacer, intervenue  
à partir du 03/06/2020



→  
Bovin reproducteur  
ou futur-reproducteur,  
**indemne de leucose**  
**provenance d'un élevage**

à statut à minima équivalent à mon élevage



Pour mon dossier de demande, je prépare :

- l'identification du bovin positif à remplacer (une liste si plusieurs animaux)
- la copie de l'arrêté préfectoral (ou la convention) encadrant l'assainissement du troupeau. Attention, je m'assure de respecter les prescriptions.
- l'identification du bovin de remplacement acheté avec un statut négatif.
- notification d'entrée de l'animal négatif dans son troupeau **dans les 7 jours**



Pour m'aider à faire ma demande :

Voir explication au recto de ce document.



La direction de l'agriculture de l'eau et de l'environnement  
du Conseil Département instruit la demande.

La participation d'un montant plafond de 1 800€ est versée  
à l'éleveur s'il est indépendant.  
ou à la coopérative chargée de la reverser à ses éleveurs.



Le non-respect des dispositions imposées par arrêté préfectoral ou convention expose au remboursement des aides perçues

\* Dans la limite de la consommation de l'enveloppe financière votée par le conseil départemental,  
le 15/07/2020